



D.2024.02.07.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

5- GESTION DU PATRIMOINE

5.7 - SYSTEMES – Convention n°2023-1063 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités (SMTC) et Tisséo Voyageurs en vue de la passation d'un accord cadre pour la fourniture d'équipements vidéo

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, équipe ses sites de systèmes vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme, aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

Dans tout nouveau projet, Tisséo Collectivités déploie une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites de Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

En tant qu'exploitant du réseau, Tisséo Voyageurs, assure la maintenance de ces équipements.

Le marché en cours de fourniture d'équipements vidéo arrivant à échéance, un nouveau marché de fourniture d'équipements vidéo, est nécessaire pour traiter :

- Toute nouvelle installation à venir (nouveau site, extension/transformation d'un site, etc.),
- Le maintien en conditions opérationnelles de l'existant.

L'objectif de la nouvelle consultation est de choisir un fournisseur permettant l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs de ce système pour alimenter les divers projets de développement de Tisséo.

Le nouveau marché devra permettre d'approvisionner les équipements qui seront installés sur les différentes extensions (tram / bus / pôle d'échange / parc relais / dépôt ...) du réseau Tisséo.

Toute extension du système ne devant jamais remettre en cause la continuité de l'existant, la compatibilité des nouveaux équipements avec l'existant est indispensable. Pour garantir cette compatibilité, la consultation prendra pour base une liste prédéfinie de constructeurs et une typologie de constituants également prédéfinie.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs :

- Pour le traitement des extensions par Tisséo Collectivités pour couvrir la fourniture de matériels et équipements vidéo,
- Pour le traitement de l'existant par Tisséo Voyageurs dans les mêmes conditions financières pour un marché de fourniture d'équipements vidéo dans le cadre de ses besoins de maintenance

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord cadre de fournitures d'équipements vidéo.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur Tisséo Collectivités.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un accord cadre à hauteur de leurs besoins respectifs, préalablement déterminés, et en suivront l'exécution.

Le groupement prendra fin dès le terme des accords-cadres signés par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements vidéo auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2023-1063 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre de fourniture d'équipements vidéo.

ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES